



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

**Vice-rectorat à l'enseignement
et à la recherche**

**PRIX D'EXCELLENCE EN ENSEIGNEMENT
ET
PRIX D'EXCELLENCE EN ENCADREMENT**

Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche

UNIVERSITÉ DE MONCTON

9 décembre 2022

PRIX D'EXCELLENCE EN ENSEIGNEMENT
PRIX D'EXCELLENCE EN ENCADREMENT

UNIVERSITÉ DE MONCTON

L'Université de Moncton attribue un Prix d'excellence en enseignement depuis 2004 et un Prix d'excellence en encadrement depuis 2016. Ces deux prix sont décernés annuellement lors de cérémonies spéciales.

1. OBJECTIFS DES PRIX

Les Prix d'excellence en enseignement et en encadrement visent à :

- reconnaître les contributions exceptionnelles en enseignement ou en encadrement des membres du corps professoral des trois campus de l'Université;
- valoriser et favoriser l'excellence en enseignement et en encadrement à l'Université; et
- faire connaître à la communauté l'importance que l'Université accorde à la qualité de l'expérience académique.

2. NATURE DES PRIX

Un certificat de reconnaissance est présenté aux récipiendaires et une bourse de 1 000 \$ est versée à leur fonds de développement professionnel.

L'Université s'engage à soumettre les candidatures choisies aux concours régionaux de l'Association des universités de l'Atlantique (AUA).

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible aux concours, la candidate ou le candidat doit être :

- professeure ou professeur régulier permanent ou en voie de permanence et enseigner à l'Université depuis au moins cinq (5) ans;
- chargée ou chargé d'enseignement de langue et enseigner à l'Université depuis au moins cinq (5) ans; ou
- chargée ou chargé d'enseignement clinique et enseigner à l'Université depuis au moins cinq (5) ans.

Une ou un récipiendaire de l'un des deux prix sera admissible à soumettre sa candidature pour l'**autre** prix à la sixième année suivant l'obtention de ce prix.

4. DESCRIPTION DES PRIX ET CRITÈRES DE SÉLECTION

A. Prix d'excellence en enseignement

A.1. Description du prix

Le Prix d'excellence en enseignement est destiné à une ou un membre du corps professoral qui s'est démarqué durant les dernières années (minimum de cinq (5) ans) par son engagement exceptionnel à l'égard de l'apprentissage de ses étudiantes et de ses étudiants. Innovatrice et créative, la ou le récipiendaire de ce prix excelle dans toutes les facettes du processus enseignement-apprentissage-évaluation au niveau universitaire en raison de la qualité de son travail et de la relation éducative avec ses étudiantes et ses étudiants.

A.2. Critères de sélection

- être reconnue par ses collègues et ses étudiantes et étudiants pour :
 - ses qualités exceptionnelles en enseignement;
 - la qualité de la préparation de ses cours (plans de cours, notes de cours, matériel d'appui à l'enseignement);
 - la qualité et l'impact de son enseignement auprès des étudiantes et étudiants du point de vue des apprentissages;
 - des qualités relationnelles exceptionnelles dans ses activités d'enseignement; et
 - la qualité de l'évaluation des apprentissages.
- avoir démontré sa capacité:
 - de susciter chez ses étudiantes et étudiants une curiosité et une réflexion intellectuelle d'importance;
 - d'intégrer la recherche à son enseignement;
 - de se garder à jour dans son domaine d'enseignement; et
 - de se renouveler et d'innover dans ses approches pédagogiques.
- s'exprimer adéquatement dans la langue française tant à l'oral qu'à l'écrit.

B. Prix d'excellence en encadrement

B.1. Description du prix

Le Prix d'excellence en encadrement est destiné à une ou un membre du corps professoral qui s'est démarqué durant les dernières années (minimum de cinq (5) ans) par son engagement exceptionnel à l'égard de l'apprentissage de ses étudiantes et de ses étudiants en raison de la qualité de son encadrement. Il peut s'agir, par exemple, de l'encadrement d'un projet de fin d'études au 1^{er} cycle, de mémoire et de thèse de 2^e et 3^e cycles ou d'encadrement de stages de formation. La ou le récipiendaire de ce prix se démarque grâce à ses habiletés de planification, de supervision et de rétroaction qui favorisent l'apprentissage et à son accompagnement personnalisé qui répond aux besoins distincts de chaque étudiante ou étudiant.

B.2 Critères de sélection

- être reconnue par ses collègues, ses étudiantes et étudiants et, le cas échéant, par les milieux de stage pour :
 - ses qualités exceptionnelles en encadrement étudiant;
 - la qualité et l'impact de son encadrement auprès des étudiantes et étudiants du point de vue des apprentissages; et
 - des qualités relationnelles exceptionnelles dans ses activités d'encadrement.
- avoir démontré sa capacité :
 - de susciter chez ses étudiantes et étudiants une curiosité et une réflexion intellectuelle d'importance;
 - d'intégrer la recherche à son enseignement;
 - de se garder à jour dans son domaine d'enseignement et/ou de recherche; et
 - de se renouveler et d'innover dans ses activités d'encadrement.
- s'exprimer adéquatement dans la langue française tant à l'oral qu'à l'écrit.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION

A. Procédure de mise en candidature

Les unités académiques (écoles/départements/secteurs) proposent des candidatures à leur faculté/Décanat des études après avoir vérifié l'intérêt des candidates et candidats.

La faculté ou le Décanat des études peut soumettre une (1) seule candidature au Comité de sélection.

Tous les dossiers de candidature doivent être acheminés électroniquement au vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales **au plus tard le 15 mars 2023**.

B. Dossiers de candidature électroniques

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- le **formulaire de candidature** dûment rempli (voir l'annexe);
- un **texte de présentation** préparé par la candidate ou le candidat expliquant comment sa candidature répond aux critères de sélection. Des exemples d'activités d'enseignement ou d'encadrement peuvent être présentés afin d'illustrer ses propos. (maximum 5 pages, 12 pt, Times New Roman, 1,5 interligne);
- un maximum de trois (3) **lettres circonstanciées** relatives à l'enseignement ou à l'encadrement de la part de la direction de l'école, du département ou du secteur ainsi que des collègues de l'Université de Moncton ou d'autres institutions où ont eu lieu des activités d'encadrement, le cas échéant;

- une **lettre d'appui du décanat** faisant ressortir les qualités exceptionnelles de la candidature en tenant compte des critères de sélection;
- une **synthèse des rapports d'évaluation de l'enseignement par les étudiantes et les étudiants des cinq (5) dernières années**, c'est-à-dire, une synthèse des évaluations quantitatives des étudiantes et étudiants. Un maximum de cinq (5) lettres circonstanciées d'anciens étudiants et étudiantes peuvent également être soumises; et
- **toute autre information jugée pertinente** (ex. matériel pédagogique développé, reconnaissances déjà reçues, exposés, articles ou communications sur l'enseignement universitaire).

C. Comité de sélection

Le Comité de sélection est constitué par le vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales (VRAEAP). Une représentation des trois campus est assurée.

Composition :

- trois (3) étudiantes ou étudiants du 1^{er} cycle, nommés par les associations étudiantes de chaque campus respectivement;
- une (1) étudiante ou un étudiant de 2^e ou de 3^e cycle, nommé par les associations étudiantes;
- trois (3) membres du corps professoral, nommés par les associations professorales de chaque campus respectivement;
- une (1) ou un membre de la RVD;
- une (1) ou un membre de la RDD;
- la ou le VRAEAP (présidente ou président du Comité).

Procédures :

Le Comité de sélection est libre d'adopter ses propres procédures de fonctionnement.

Le Comité de sélection se réserve le droit de ne pas accorder l'un ou l'autre des prix si les candidatures reçues ne satisfont pas les critères d'admissibilité ou les critères de sélection.

La décision du Comité de sélection est finale et sans appel.

Le vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales (VRAEAP) se charge d'informer les récipiendaires et coordonne la logistique entourant la remise des prix.



ANNEXE
FORMULAIRE DE CANDIDATURE
Année universitaire 20__ - 20__

1. PRIX D'EXCELLENCE EN (cochez une case) :

- Enseignement _____
- Encadrement _____

2. Nom de la candidate ou du candidat : _____

3. Campus d'appartenance : _____

4. Faculté (s'il y a lieu) : _____

5. École/Département/Secteur : _____

6. Date de la nomination à un poste régulier ou de la régularisation : _____

7. Date de l'obtention de la permanence, le cas échéant : _____

8. Statut et rang (cochez une case) :

- Professeure titulaire ou professeur titulaire _____
- Professeure agrégée ou professeur agrégé _____
- Professeure adjointe ou professeur adjoint _____
- Chargée ou chargé d'enseignement _____
- Chargée ou chargé d'enseignement clinique (CEC) _____
- Chargée ou chargé d'enseignement de langue _____

9. Dernier diplôme obtenu : _____ Date d'obtention : _____

10. Date du premier contrat d'enseignement à l'U de M : _____

11. Nombre d'années d'expérience en enseignement à l'U de M : _____

12. Date d'obtention du Prix d'excellence en enseignement, le cas échéant : _____

13. Date d'obtention du Prix d'excellence en encadrement, le cas échéant : _____

Le dossier complet doit être envoyé au VRAEAP électroniquement **au plus tard le 15 mars 2023.**

N.B. Les dossiers incomplets ne seront pas considérés.